



UNIVERSITE « MOULoud MAMMERI » DE TIZI-OUZOU
COMMISSION DES ŒUVRES SOCIALES



PROGRAMME 2019

La Commission des Œuvres Sociales (COS), réunie en date 28/04/2019, a adopté le programme d'action suivant pour l'année 2019 :

N°	Désignation	Contribution des Œuvres sociales	Conditions pour en bénéficier
1	Mutuelle/Assurance Groupe SAPS	Assurance contractée auprès de la SAPS (filiale SAA). 2 400,00 DA par année et par fonctionnaire. Entièrement à la charge des œuvres sociales.	L'assurance groupe couvre l'assuré : <ul style="list-style-type: none"> - en cas de décès - en cas d'invalidité totale La Mutuelle couvre : <ul style="list-style-type: none"> - 20% des frais médicaux - Lunetterie - Prothèses dentaires - Forfaits : mariage, naissance, circoncision ... NB : Les travailleurs qui n'ont pas encore rempli la demande d'adhésion à l'assurance groupe doivent le faire, en particulier les nouvelles recrues.
2	Convention Santé	Elle couvre 70% (à concurrence de plafond de 200 000,00 DA) du montant des interventions chirurgicales, des analyses et autres. Peuvent en bénéficier le fonctionnaire, ses enfants mineurs, son conjoint (sans activité ou en position de pré-	Présentation d'un dossier auprès de la structure de gestion comprenant : <ul style="list-style-type: none"> - Prescription médicale ; - Photo du patient ; - Fiche familiale dans le cas de l'enfant, du

	Maladies lourdes	<p>emploi) et les ascendants à charge (au sens de la CNAS).</p> <p>-A concurrence de 100% d'un montant max de 400.000 DA concernant (Radio Thérapie/ Et Intervention dépassant 200.000DA lourdes).</p>	<p>conjoint ou de l'ascendant.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Attestation de non activité, de non affiliation CNAS / CASNOS ou le contrat de pré-emploi dans le cas du conjoint - Attestation CNAS pour les ascendants à charge. <p>Les cliniques concernées par la convention sont : SLIMANA, EL DJOUHER, LES GENETS (BAHLOUL), LES OLIVIERS, LA COLOMBE BLANCHE « DBK », LE NORD AFRICAIN « BOGHNI », HOPITAL MAHMOUDI, LABORATOIRE « GHANES » ET LE CENTRE D'IMAGERIE MEDICALE MAHMOUDI POUR LA RADIOLOGIE.</p>
3	Avenant Médical	<p>Remboursement des prestations médicales à hauteur de 70% d'un montant maximum de 100.000,00 DA, sur présentation d'une facture réglementaire.</p> <p>NB : Un bon de paiement ou un simple reçu de paiement accompagnant le dossier présenté ne sont pas recevables.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Tout dossier médical non couvert par les cliniques conventionnées par les Œuvres Sociales de l'UMMTO - Cas d'urgence avérée survenue en dehors de la Wilaya et auprès d'une clinique agréée. <p><u>Dossier à fournir et à présenter au délégué:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Fiche familiale - Photo, attestation de fonction - Prescription médicale - Copie du compte rendu médical et facture réglementaire.
4	Appareil orthophonique ou orthopédique	<p>A concurrence de 70% d'un montant maximum de 100.000 DA sur présentation d'une facture réglementaire et dans le cas où les frais ne sont pas pris en charge par la CNAS.</p>	<p>Au profit du fonctionnaire, ses enfants et son conjoint (sans activité).</p> <p><u>Dossier :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Fiche familiale - Photo - Attestation de fonction - copie du dossier médical - Facture réglementaire - Attestation de non prise en charge par la CNAS.

5	Prêts	<p>Prêt social plafonné à 150.000,00 DA pour les ATS et 270.000,00 DA pour les enseignants, le remboursement se fera sur 30 mois (le montant de la mensualité ne devant pas dépasser 30% du salaire net du fonctionnaire).</p> <p>NB : Les fonctionnaires (ATS et enseignants) ne peuvent obtenir qu'un seul prêt tous les trois ans.</p>	<p>Dossier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Demande à formuler et à adresser au secrétariat de la COS - Après un avis favorable de la commission, se rapprocher du comptable pour retirer l'engagement à signer et à faire légaliser. - Le montant du prêt est ensuite viré sur le compte du concerné.
6	Vacances/ Cures thermales/ excursions (longues durées)	<p>La contribution des œuvres sociales est de 15.000,00 DA, pour l'une des trois prestations, exclusivement.</p> <p>NB : Le fonctionnaire ne peut en bénéficier qu'une fois tous les deux ans.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Un cahier des charges sera établi et un appel d'offre sera élaboré en direction des prestataires. - L'affichage des destinations et des prix sera fait après ouverture des offres. Au besoin, un classement des bénéficiaires sera établi. - l'opération des inscriptions se fera désormais au niveau du site dédié à cet effet. La répartition sera effectuée au prorata du nombre de places disponibles.
7	Bons d'achat	<p>Des bons d'achat d'un montant total de 7500 DA seront remis à chaque <u>fonctionnaire en activité ou parti en retraite avant le 31/12/2018 et ayant bénéficié d'une prime de départ de 200 000 DA.</u></p> <p>NB : Sont également concernées les familles des fonctionnaires décédés (conjoint ou enfant mineur uniquement ou fille à charge non mariée).</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les bons d'achat sont consommables chez les fournisseurs retenus après appel d'offre. - Les adresses de ces fournisseurs seront communiquées au moment opportun. - Le retrait des bons se fera auprès des délégués ou au niveau du service du Personnel de la faculté ou du Rectorat.

8	Indemnité Retraite	L'indemnité de départ à la retraite est de 400 000 DA par fonctionnaire, <u>à compter du 01 janvier 2019.</u>	Le retraité doit se rapprocher du comptable de la structure de gestion munie de sa décision de mise en retraite.
9	Indemnité Funéraire	L'indemnité des frais funéraires est de 30 000 DA.	<u>Dossier à fournir:</u> - Acte de décès du conjoint, du descendant ou de l'ascendant direct. - Attestation de fonction+ fiche de paie . - Fiche familiale.
10	Indemnité Crèche	L'indemnité crèche est de 1.500 DA par mois (pendant 10 mois par an, de septembre à juin).	- Accordée pour un seul enfant âgé de moins de 6 ans, fréquentant une crèche. - Pour un couple de fonctionnaires, il peut bénéficier d'une indemnité pour deux enfants (un chacun) de prénoms différents. Dossier : Formulaire à remplir et à faire viser par le responsable de la crèche, fiche familiale et reçus de paiement.
11	Indemnité Circoncision	L'indemnité de circoncision est de 10.000 DA.	<u>Dossier à fournir:</u> - Certificat de circoncision - Attestation de fonction + fiche de paie . - Fiche familiale. NB: - Accordée pour un seul enfant - Pour un couple de fonctionnaires, il peut bénéficier d'une indemnité pour deux enfants (un chacun) de prénoms différents
12	Indemnité	L'indemnité de naissance est de 10.000 DA.	<u>Dossier à fournir:</u> - Acte ou extrait de naissance

	Naissance		- Attestation de fonction + fiche familiale - fiche de paie.
13	Indemnités orphelinat, veuvage, sans emploi et solidarité	L'indemnité est de 50 000 DA.	L'indemnité est annuelle et forfaitaire. Son attribution dépend des ressources des œuvres sociales. Pour l'indemnité de solidarité, l'étude du dossier est laissée à l'appréciation de la COS : cas de sinistre attesté par un service compétent et tout autre dossier similaire recevable, handicapés ...
14	Sport et Travail	La contribution annuelle de la COS est de 300.000 DA.	Assistance à <u>l'association agréée</u> activant au sein de l'UMMTO. NB : La contribution est suspendue en cas d'absence d'agrément.
15	Frais de Fonctionnement	La contribution annuelle de la COS est de 300.000 DA..	Couverture de certains frais inhérents au fonctionnement de la structure de gestion et des cafétérias.